



Réf. : EL/BD/TB/IB A-2025-PM-241
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 15/10/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-241
PERMISSION DE VOIRIE
PETITION DE LA S.A.S « CAFÉ DES SPORTS »

TERRASSE COUVERTE – 2 avenue de la République

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal en date du 5 mai 1980, portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement à durée limitée sur l'ensemble de la commune,
Vu la Décision du Maire M2024-027 du 30 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public et de voirie,
Vu le plan d'occupation des sols de Château-Thierry approuvé le 26 mars 1987,
Vu la cessation d'activité de Madame THONY Imane <<S.A.R.L THONY>> 2 avenue de la République à Château-Thierry et la reprise de l'entreprise en date du 29 juillet 2025 par Monsieur ZAIMECHE Riaad,
Vu l'arrêté municipale A-2025-PM-199 du 10 août 2025

Considérant la demande de Monsieur ZAIMECHE Riaad, nouveau gérant de la S.A.R.L THONY, renommée S.A.S CAFÉ DES SPOTS, numéro SIRET : 992 149 831 au 2 avenue de la République à Château-Thierry, tendant d'obtenir l'autorisation de l'installation comme son prédécesseur, de la terrasse couverte au droit de son établissement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté municipal A-2025-PM-199 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur ZAIMECHE Riaad, gérant de la S.A.S CAFÉ DES SPORTS, 2, avenue de la République à Château-Thierry, est autorisé à installer une terrasse couverte devant la façade de son établissement, aux conditions ci-après :

- A charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voiries communales et publié au recueil des actes administratifs du Département le 05 mai 1980.
- Le trottoir pourra être occupé au droit de son commerce sur la longueur de la façade, conformément à l'implantation de la terrasse présentée dans la demande de permis de construire du pétitionnaire.
- Côté circulation, une protection sera nécessaire et comprise dans l'emprise autorisée.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est tenu d'acquitter la redevance annuelle d'occupation sur la base des tarifs régulièrement établis par décision du Maire et actualisée chaque année.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient les conséquences des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.





ARTICLE 6 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie, visé à l'article premier ci-dessus ou énoncé aux articles précédents.

Dans ces hypothèses, le permissionnaire devra enlever toutes installations et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné huit jours à l'avance de la Mairie, la voie publique, et ses dépendances dans leur premier état.

Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le Présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation ne vaut pas Permis de Construire et ne dispense pas le permissionnaire de se conformer au code de l'urbanisme et à ses règlements d'application.

ARTICLE 9 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

Soit par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens : Tribunal administratif 14 rue Lemer cier - 80011 Amiens Cedex 1.

Soit par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du cabinet du Maire de la ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Direction du service de la Police Municipale,
- Le gérant Monsieur ZAIMECHE Riaad,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

La conseillère Municipale
Déléguée au commerce, aux foires et aux marchés,



Emmanuelle LERICHE

Notification le15/10/2025
Publication le20/10/2025



N° de gestion 2025B00416

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 8 octobre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	992 149 831 R.C.S. Soissons
<i>Date d'immatriculation</i>	08/10/2025
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Café des sports
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2 avenue de la République 02400 Château-Thierry
<i>Activités principales</i>	Service de débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et de restauration à emporter et sur place avec service à table
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/10/2124
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/06/2026

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	ZAIMECHE Riaad
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/04/1976 à Château-Thierry (02)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 avenue de la République 02400 Château-Thierry

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 avenue de la République 02400 Château-Thierry
<i>Enseigne</i>	Café des sports
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Service de débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et de restauration à emporter et sur place avec service à table
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/2025
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT